



# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DJ, SONORISATION et ÉCLAIRAGES MARIAGE

Entre le prestataire de service :

La société **CHEMIN ROUGE ÉVÉNEMENTS**

dont le siège social est situé au : 24 Chemin Rouge – 17620 SAINT-AGNANT.

SIRET : 918 501 602 00018

Représenté par : **Mr DUMONTEIL Sylvain** en sa qualité de gérant. Ci-après désigné « le Prestataire » d'une part,

Et l'organisateur de l'événement : Nom(s) & Prénom(s) :

Mme. \_\_\_\_\_

Née le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

Née le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Ci-après désigné « **le Client** » d'autre part.

Le Prestataire et le Client étant ci-après dénommés ensemble, les « Parties » ou l'un d'entre eux indifféremment, une « Partie ».

**ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT:**

Le Prestataire exerce une activité de DJ (disc-jockey), de sonorisation/éclairages  
Le Client a souhaité avoir recours aux services du Prestataire.

A cet effet le Prestataire a adressé un devis au Client qu'il a accepté.

Dans ces circonstances les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent Contrat de prestation de services (le "Contrat") afin de définir et de convenir des modalités de services du Prestataire au bénéfice du Client.

Parapher chaque page du contrat

Chemin Rouge Evénements  
06.19.18.22.08



**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT & MISSION DU PRESTATAIRE :**

Le présent Contrat a pour objet la production et la réalisation des services suivants et acceptés par le Client dans le devis n° \_\_\_\_\_ daté du \_\_\_\_\_ joint en Annexe.

Autres:

-----  
-----  
-----

\*Suivant l'option choisie:

Sans limite horaire, sauf:

- Horaire de coupure imposé par le gérant de la salle.
- Lorsque passé 5h00, moins de 10 personnes sont présentes sur la piste de danse.

Ces prestations concernent l'événement suivant :

**Mariage de :** \_\_\_\_\_

**Date de l'événement :** \_\_\_\_\_

**Lieu de la prestation :** (nom, adresse du lieu...) \_\_\_\_\_

-----

**Horaire des prestations :**

Cérémonie laïque : vers \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_  
Vin d'Honneur: vers \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_  
Entrée des mariés: vers \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_

Coupure imposée: \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_  
Fermeture imposée: \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_

Le client s'engage à permettre l'accès total du prestataire aux différents lieux de prestation 3h avant l'horaire de départ de la première prestation, soit à \_\_\_\_\_ 2h de démontage (indicatif suivant prestation) sont à prévoir.

Parapher chaque page du contrat

Chemin Rouge Evénements  
06.19.18.22.08

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA RÉALISATION DE LA MISSION**

**2.1** Le Prestataire s'engage envers le Client à réaliser la mission telle que définie à l'ARTICLE 1 du présent Contrat avec le plus grand professionnalisme, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et à se conformer aux normes et procédures applicables.

Le Prestataire s'engage à mobiliser les moyens techniques nécessaires à l'exécution de la mission qu'il s'engage ainsi à fournir, étant convenu en tant que de besoin que le Prestataire sera le seul maître de la définition des moyens affectés à l'exécution de la mission sans que le client ne puisse interférer de quelque manière que ce soit dans ce choix.

**2.2** Le Client s'engage à coopérer pleinement avec le Prestataire en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention du Prestataire et la bonne exécution des présentes et, à cet effet, notamment :

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse être de nature à empêcher l'exécution de la Mission par le Prestataire, ou la rendre plus difficile ou plus onéreuse, sous réserve de la protection légitime par le Client de ses intérêts ;
- Transmettre en temps utile au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution par ce dernier de sa Mission dans les meilleures conditions.
- Informer en temps utile le Prestataire de toute décision, tout élément et toute précisions susceptibles d'avoir un impact sur sa Mission.
- Le Client garantit au Prestataire et son personnel l'accès aux locaux d'exécution des prestations. Il s'engage à les recevoir dans les meilleures conditions possibles, en garantissant des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux normes réglementaires et professionnelles en vigueur.

## **ARTICLE 3 – INFORMATION PRÉ CONTRACTUELLE :**

Le Prestataire s'est renseigné sur les besoins du Client et a, avant la conclusion du Contrat, mis le Client en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service au titre de la Mission et rempli son obligation d'information conformément aux dispositions des articles L. 111-1 et 111-2 du Code de la consommation, ce que le Client reconnaît.

Il a également apporté les conseils nécessaires au Client pour l'appréciation de l'utilité de la prestation au titre de la Mission.

Parapher chaque page du contrat

Chemin Rouge Evénements  
06.19.18.22.08



#### ARTICLE 4 – VALIDITE DU CONTRAT :

Pour être validé, le présent Contrat devra être:

1. Paraphé sur chaque page, **signé par les deux Parties sur la dernière page.**
2. Accompagné d'un acompte de 30% sur le montant TTC global de la prestation. Il devra être enregistré sur le compte bancaire du Prestataire.

Si le Contrat est transmis par voie postale ou par courrier électronique, **le Client dispose d'un délai maximum de 15 jours (quinze) à compter de la date d'envoi pour retourner celui-ci avec l'acompte.** Passé ce délai, le Prestataire pourra considérer la nullité du Contrat et/ou remettre en cause la date et les tarifs de la prestation concernée. Cette disposition fera alors l'objet d'une communication du Prestataire au Client (par courrier électronique) pour lui confirmer son désengagement.

#### ARTICLE 5 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues au contrat, l'autre partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier le contrat de manière anticipée à l'autre partie.

Cette notification valant mise en demeure devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Une telle notification sera intégralement présumée avoir été retenue au jour de la première présentation de la lettre recommandée précitée au domicile ou siège de la partie concernée indiqué dans les présentes.

#### ARTICLE 6 - RUPTURE DE CONTRAT

- Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part du Client, de ses représentants ou invités.
- Dans le cas de dégradation volontaire du matériel fourni par le prestataire.
- Dans les circonstances où l'intégrité physique et/ou morale du prestataire serait mise en péril.
- Dans les circonstances où l'intégrité du matériel serait mise en péril.
- Dans le cas où le Client ne respecterait pas les clauses du présent Contrat.

**Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et le Client lui restera redevable des sommes dues.**

Parapher chaque page du contrat

Chemin Rouge Evénements  
06.19.18.22.08



## ARTICLE 7 – ANNULATION OU REPORT DU CONTRAT

### 7.1 – ANNULATION :

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si la prestation prévue ne pouvait avoir lieu par le fait du Client et pour autant que celui-ci en informe le Prestataire sous pli recommandé dans un délai de 273 jours (9 mois) avant la date mentionnée à l'ARTICLE 1, l'acompte sera conservé par le Prestataire.

Dans tout autre cas d'annulation de Contrat par le Client, le montant intégral prévu à l'ARTICLE 8 sera dû au Prestataire.

### 7.2 – REPORT :

En cas de demande de report par le Client, pour quelque raison que ce soit de la date de la prestation, le Client et le Prestataire devront trouver le meilleur compromis. Si le Client impose une nouvelle date au Prestataire et que celui-ci n'aurait pas la disponibilité des moyens matériels et humains pour délivrer la Prestation Contractée, le Client serait alors redevable au Prestataire de la totalité de la somme due.

## ARTICLE 8 – PRIX DE LA PRESTATION ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT:

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'ARTICLE 1 au titre de la Mission et conformément au devis, le Client versera au Prestataire la somme forfaitaire de :

\_\_\_\_\_ € TTC.

Ventilée de la manière suivante :

30% la signature des présentes - valoir pour acompte soit \_\_\_\_\_ €.

70% constituant le solde, à la réception de la tâche d'installation des matériels sur le lieu de la prestation AVANT LE REPAS \_\_\_\_\_ €.

- Paiement en liquide ou par chèque bancaire à l'ordre de : DUMONTEIL Sylvain - Chemin Rouge

- Paiement par virement bancaire possible si paiement constaté sur le compte de "CHEMIN ROUGE ÉVÉNEMENT - DUMONTEIL Sylvain » le jour de la prestation (Prendre une marge dans le temps de traitement de votre virement).

IBAN: FR76 1621 8000 0140 1003 8644 106

Sans constatation du crédit porté au compte bancaire du Prestataire il sera expressément demandé au Client un paiement par chèque ou un justificatif valable du virement bancaire.

Parapher chaque page du contrat

Chemin Rouge Evénements  
06.19.18.22.08

ARTICLE 9 – INTUITU PERSONAE – SOUS TRAITANCE



Le contrat ne peut pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle par une partie (y compris en cas de fusion ou d'opérations assimilables), à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Le prestataire et son équipe auront toutefois la possibilité de sous-traiter avec accord préalable du Client, tout ou partie de la Mission, sans pour autant être déchargé de ses obligations et/ou de sa responsabilité au titre du Contrat.

#### **ARTICLE 10 - DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE**

La relation établie entre le client et le prestataire est celle de personnes indépendantes et autonomes.

Le prestataire pourra s'organiser librement dans l'exécution du contrat dans la mesure où il n'existe entre les Parties aucun lien de subordination mais uniquement un lien contractuel de nature commerciale.

Aucune des Parties ne pourra, sauf mandat particulier écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considéré comme représentant de l'autre Partie et ce, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Le présent contrat n'habilite en aucun cas le Prestataire à engagé le Client vis-à-vis de quiconque dans la mesure où il ne comporte aucun mandat.

#### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE**

Le Prestataire restera par ailleurs seul responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

Le Prestataire ne sera responsable que des dommages directs causés au Client, aux invité ou autres prestataires, résultant de ses fautes ou de sa négligence (à l'exclusion de tout cas de force majeure ou de l'usage par le client du service non conforme aux préconisations du Prestataire).

Le Client est responsable de son événement. Il se charge de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun.

Le Client assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de ses invités. Il sera responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés au matériel et/ou au prestataire par les invités. En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge de cette dernière ; il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements du Prestataire à venir. Si le matériel n'est pas réparable, le responsable des dégâts sera facturé du prix du matériel neuf et équivalent suivant les tarifs en cours.

Le prestataire s'engage à disposer d'un double du matériel principal en cas de dysfonctionnement de ce celui-ci.

Parapher chaque page du contrat

Chemin Rouge Evénements  
06.19.18.22.08



La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, le Client ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :

- S'il a omis de remettre au Prestataire un document ou une information nécessaire pour la mission, en cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Prestataire.
- Le prestataire ne saurait être engagé, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, lié à une installation électrique défectueuse ou un manque de puissance électrique, du site de réception.

Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant dans le cadre de ses activités et notamment au titre de la Mission.

## **ARTICLE 12 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ**

Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas utiliser ni communiquer sauf pour les besoins de l'exécution du contrat toute information qu'elle soit de nature, commerciale, stratégique, opérationnelle, financière, juridique, organisationnelle, comptable, fiscale, administrative ou autre, relatives au Client, à l'activité du Client, ses réalisations et projets et aux opérations et projets objet de la Mission, qu'elle ait été transmise oralement, par écrit ou sous forme électronique par le Client ou à laquelle le Prestataire a eu accès dans le cadre du Contrat.

Les obligations susvisées au présent article seront valables pendant la durée du contrat et persisteront même après l'extinction du contrat quelle qu'en soit la cause.

## **13 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU CLIENT :**

**13.1** - Le client s'engage, pour le bon déroulé des opérations techniques et logistiques et le respect de l'agenda proposé de la prestation, à ce que l'accès aux espaces à équiper en sonorisation et lumières (salle(s), scène(s), terrasse(s), jardin(s), cour(s), barnum(s)) soient ouverts et disponibles aux heures indiquées - l'ARTICLE 1.

**13.2** - Le Client s'engage à fournir l'emplacement nécessaire à l'installation du matériel de sonorisation et d'éclairage, une puissance électrique suffisante à proximité du matériel (sur une prises de courant 220 volts / 16 ampères ou 2 prises de courant 220 volts / 10 disponibles sur 2 circuits électriques distincts et situés à moins de 10 mètres de la régie DJ). Un test sera réalisé en début d'installation afin de répartir au mieux les puissances suivant l'installation du lieu de prestation.

**13.3** - Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire un espace de travail d'environ 5 m2 pour l'installation du poste DJ et un espace libre pour le passage et le montage des matériels.

Parapher chaque page du contrat

Chemin Rouge Evénements  
06.19.18.22.08



13.4 - Le Client s'engage à laisser l'accès libre au prestataire 3 heures à l'avance pour l'installation du matériel et les réglages, ainsi qu'une place de parking à proximité du lieu de prestation ainsi qu'un chemin simple, sans encombre pour l'acheminement des matériels.

13.5 - Le Client est responsable de tout le matériel, sonorisation, éclairages, disques, ordinateurs, entreposés dans les locaux mis à disposition, et prendra toutes mesures nécessaires à la sécurité de la régie DJ mobile dès son arrivée et jusqu'à son départ. Pour cela, obligation lui est donnée d'avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance, un Contrat de responsabilité civile.

13.6 - En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries : froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre.

13.7 - Hébergement, Repas, Boissons :

Si l'arrivée du Prestataire sur le lieu de la prestation se fait avant midi sur la demande du client ou par nécessité technique et /ou logistique, le client devra prévoir un repas le midi. **UN REPAS ET DES BOUTEILLES D'EAU DEVRONT ETRE FOURNIS LE SOIR PAR LE CLIENT** au Prestataire et son personnel si la prestation nécessite la présence du Prestataire, installation et animation comprise, entre 19h00 et 21h00.

Le Prestataire s'engage à indiquer au Client le plus tôt possible la quantité de personnel qui sera présent pour la réalisation de la Prestation. Au minimum 1 personne est à prendre en compte dès la signature du présent Contrat.

Aucun régime alimentaire particulier n'est à prendre en compte pour les repas

#### **ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Le Contrat est soumis au droit Français. Conformément aux dispositions de l'article L.616-1 du Code de la consommation, le Prestataire communique au Client par tout moyen approprié les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève. Il sera également tenu de fournir cette même information au Client, dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services. Les différends qui surviendraient entre les Parties relatifs à la conclusion, l'exécution ou l'interprétation du Contrat, seront soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions applicables.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Le Prestataire  
*DUMONTEIL SYLVAIN – Gérant*

Le Client  
(Nom et signature, lu et approuvé)

Chemin Rouge Evénements  
06.19.18.22.08

